

L'an deux mille-vingt-cinq, le mardi huit avril à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mercredi 26 mars 2025.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ (*absent lors du vote de la 1^{ère} délibération*), Laurine BOLLON, Florian DEREYMEZ, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Florian LAVAUD, René PADERNOZ, Marine SONOT

Membres absents ayant donné procuration :

Cédric MOLLARD à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.
Sandy LACROIX à Florian DEREYMEZ.
Cédric VIGNE à Jean-Jacques MASSON.
Laure GUILBERT à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Claudine BOLLIET à Annabelle GARIN.

Membre(s) absent(s) : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Jacques MASSON.

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du lundi 17 février 2025.

Actualités liées à la collectivité ou à la commune depuis le dernier Conseil municipal du lundi 17 février 2025.

I – DÉLIBÉRATIONS

1. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget principal.
2. Approbation du compte administratif 2024 – Budget principal.
3. Affectation du résultat 2024 – Budget principal.
4. Adoption du budget primitif 2025 – Budget principal.
5. Adoption des taux d'imposition pour l'année 2025.
6. Mise à jour de l'Autorisation de programme/crédit de paiement « Yenne - Cœur de territoire ».
7. Autorisation de signer un contrat d'emprunt.
8. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe assainissement.
9. Approbation du compte administratif 2024 – Budget annexe assainissement.
10. Affectation du résultat 2024 – Budget annexe assainissement.
11. Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe assainissement.
12. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe chaufferie bois.
13. Approbation du compte administratif 2024 – Budget annexe chaufferie bois.
14. Affectation du résultat 2024 – Budget annexe chaufferie bois.
15. Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe chaufferie bois.
16. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget ZAC du Flon.
17. Approbation du compte administratif 2024 – Budget ZAC du Flon.
18. Lancement de la consultation et autorisation de signer le marché de travaux - Réfection de la toiture du Presbytère.
19. Avis du conseil municipal sur la demande ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) de la Coopérative laitière de Yenne Porte de Savoie.
20. Avenant à la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Savoie à la mission référent déontologue élu.
21. Mise à jour du règlement du cimetière.
22. Convention de co-Maitrise d'ouvrage avec la Communauté de communes de Yenne - Réalisation d'une mission de programmation pour le redéploiement de l'accueil périscolaire, extrascolaire et de la restauration scolaire.

II – Décision(s) du Maire

III – Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Jacques MASSON

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du lundi 17 février 2025.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Actualités liées à la collectivité depuis le dernier Conseil municipal du 17 février 2025 :

- Vendredi 28 février : cérémonie d'accueil des nouveaux habitants
- Samedi 1^{er} mars : célébration du mariage de Christelle Legrain et Jérémie Schmitt
- Jeudi 13 mars : commission communale des impôts directs
- Vendredi 14 : inauguration de l'Espace sans tabac
- Samedi 15 mars : assemblée générale d'Enlivrez-vous à Yenne
- Lundi 17 mars : commission finances
- Mardi 18 mars : conseil d'école élémentaire
- Mercredi 19 mars : cérémonie commémorative de la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc
- Mercredi 19 mars : commission finances
- Mardi 25 mars : conseil d'école maternelle
- Jeudi 27 mars : assemblée générale de l'association des Maires de Savoie (dans le cadre du salon des Maires de Savoie)
- Lundi 31 mars : conseil d'administration du collège Charles Dullin

Par ailleurs, d'autres événements ont eu lieu sur ou en lien avec la commune :

- Mardi 18 février : assemblée générale de la Maison des agriculteurs (nouveau président : Christophe Veuillet)
- Jeudi 20 février : assemblée générale de la communauté professionnelle territoriale de santé

I – DÉLIBÉRATIONS

1 - Approbation du compte de gestion 2024 – Budget principal.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article D. 2343-5,
Vu que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

Considérant le budget principal de l'exercice 2024,
Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024,
Considérant la vérification du compte de gestion, établi et transmis par le comptable public,
Considérant sa conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur,
Considérant comme identiques les valeurs aux chapitres entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 du budget principal, dont les écritures aux chapitres sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,
ACTE que le compte de gestion est visé et certifié par l'ordonnateur.

VOTE : 21 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Abstention : Claudine BOLLIET, Annabelle GARIN.

2 - Approbation du compte administratif 2024 – Budget principal.

Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice, 1^{ère} adjointe, rappelle que le compte administratif doit être présenté au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Le vote du compte administratif permet l'arrêt des comptes de la collectivité. Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives). Permettant de comparer les résultats au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2121-14 et L.2121-31
Vu que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2024, a procédé à la désignation de Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice pour présider la séance,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2024,

Considérant la délibération du conseil municipal portant adoption du budget primitif pour 2024,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable public,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE la présentation du compte administratif 2024 du budget principal, lequel peut se résumer comme suit :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	481 349.30 €	0.00 €	0.00 €	355 775.09 €	481 349.30 €	355 775.09 €
Opérations de l'exercice	1 695 401.41 €	1 974 020.91 €	2 288 686.36 €	2 879 421.26 €	3 984 087.77 €	4 853 442.17 €
TOTAUX	2 176 750.71 €	1 974 020.91 €	2 288 686.36 €	3 235 196.35 €	4 465 437.07 €	5 209 217.26 €
Restes à réaliser	169 385.64 €	43 066.63 €			169 385.64 €	43 066.63 €
TOTAUX CUMULES	2 346 136.35 €	2 017 087.54 €	2 288 686.36 €	3 235 196.35 €	4 634 822.71 €	5 252 283.89 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	329 048.81 €	0.00 €	0.00 €	946 509.99 €	0.00 €	617 461.18 €

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire ne prend pas part au vote

3 - Affectation du résultat 2024 – Budget principal.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du vote du compte administratif, les résultats doivent être repris dans le budget primitif de l'exercice suivant.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Après avoir constaté les résultats du budget principal, s'établissant comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 (A)	590 734,90 €
Report de l'exercice 2023 (B)	355 775,09 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (A+B)	946 509,99 €

Section d'Investissement :

Solde d'exécution 001 (avec les résultats reportés) (C)	- 202 729,80 €
---	----------------

Restes à réaliser :

Dépenses :	Recettes :	Soldes des restes à réaliser (D) :
169 385,64 €	43 066,63 €	- 126 319,01 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

Besoin de financement (E=C+D)	329 048,81 €
-------------------------------	--------------

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, unanimité,

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation en section d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	329 048,81 €
---	--------------

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales et du code des juridictions financières

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget, dans la limite d'un montant de crédits de paiement égal au tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Par délibération n°DEL2_7_10_24 du 7 octobre 2024, le conseil municipal avait approuvé une autorisation de programme pour l'opération de « Yenne – Cœur de territoire » comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Montant des CP		
			2024	2025	2026
2024-01	Yenne - Cœur de territoire	2 325 129,49 €	429 100,30 €	790 175,02 €	1 105 854,17 €

Le montant de cette APCP avait été réalisée sur la base de l'estimation des travaux en phase AVP pour la place des Vieux Moulins et en phase PRO pour la réalisation des travaux de la rue des Prêtres, de la rue Antoine Laurent et du carrefour. Depuis, l'attribution des marchés de travaux a permis de faire passer l'estimation de la phase PRO à un montant contractuel de marché, avec une moins-value.

Il est proposé au conseil municipal, de modifier en 2025 l'autorisation de programme comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Montant des CP		
			2024	2025	2026
2024-01	Yenne - Cœur de territoire	2 278 460.16 €	35 720.94 €	1 248 283.90 €	994 455.32 €

Ces montants ainsi que l'échelonnement dans le temps de cette opération sont susceptibles de modifications en fonction de l'affinement des coûts d'objectifs (étude et travaux) et des financements obtenus. Ces modifications éventuelles interviendront en Conseil Municipal au fur et à mesure de l'évolution de cette opération et prendront la forme de décisions modificatives

Les dépenses seront financées par le FCTVA, des subventions, l'autofinancement et l'emprunt si nécessaire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification de l'AP/CP de l'opération « Yenne – Cœur de territoire » comme détaillée ci-avant, Inscrit au budget principal 2025 les crédits de paiement 2025 correspondants à cette AP/CP,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7 - Autorisation de signer un contrat d'emprunt.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2337-3 ;

Considérant la nécessité de contracter un prêt d'un montant de 700 000€ euros pour le financement des travaux de Cœur de territoire en complément du versement des subventions et du Fonds de Compensation de la T.V.A (FCTVA)

Considérant la consultation lancée auprès des organismes prêteurs suivants :

- Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
- Crédit Agricole des Savoie
- La Banque Postale

Considérant qu'après examen des propositions de ces organismes, Monsieur le Maire propose la réalisation de cet emprunt auprès du Crédit Agricole des Savoie pour un montant de 700 000€ euros et d'une durée totale de 20 ans et en donne les conditions.

Montant emprunté : 700 000€

Taux fixe: 3.81%

Durée du prêt : 20 ans

Amortissement : constant

Echéances : trimestrielles

Frais de dossier : 700 €

Modalité de déblocage des fonds : dès la signature du contrat, à mobiliser au plus tard 90 jours après l'édition du contrat.

Date de validité de l'offre : 9 avril 2025

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE de contracter un emprunt de 700 000 euros auprès du Crédit Agricole des Savoie sur une durée de 20 ans au taux fixe de 3.81 %

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence Madame la première adjointe de signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole des Savoie et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

AUTORISE le Maire, ou en son absence la Première adjointe, à signer tout document ou à diligenter toute action relative à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Anais GIBELLO ne prend pas part au vote.

Cédric MOLLARD votant par procuration ne prend pas part au vote.

8 - Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article D. 2343-5,

Vu que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

Considérant le budget annexe assainissement de l'exercice 2024,

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024,

Considérant la vérification du compte de gestion, établi et transmis par le comptable public,

Considérant sa conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Considérant comme identiques les valeurs aux chapitres entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 du budget annexe assainissement, dont les écritures aux chapitres sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

ACTE que le compte de gestion est visé et certifié par l'ordonnateur.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9 - Approbation du compte administratif 2024 – Budget annexe assainissement.

Besoin de financement de la section d'investissement :

Besoin de financement (E=C+D)	14 599,79 €
-------------------------------	-------------

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation en section d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 1068 « excédent d'exploitation capitalisé »	14 599,79 €
Affectation en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté »	152 169,57 €

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11 - Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2025 par chapitres pour la section d'exploitation et par chapitres pour la section d'investissement.

ADOpte le budget primitif 2025 du budget annexe assainissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	433 355.07€	433 355.07€
Investissement	375 400.18€	375 400.18€

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12 - Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe chaufferie bois.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article D. 2343-5,
Vu que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

Considérant le budget annexe chaufferie bois de l'exercice 2024,
Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024,
Considérant la vérification du compte de gestion, établi et transmis par le comptable public,
Considérant sa conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur,
Considérant comme identiques les valeurs aux chapitres entre les écritures du compte administratif, de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 du budget annexe chaufferie bois, dont les écritures aux chapitres sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

ACTE que le compte de gestion est visé et certifié par l'ordonnateur.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13 - Approbation du compte administratif 2024 – Budget annexe chaufferie bois.

Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice, 1^{ère} adjointe, rappelle que le compte administratif doit être présenté au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Le vote du compte administratif permet l'arrêt des comptes de la collectivité. Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives). Permettant de comparer les résultats au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Affectation en section d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 1068 « excédent d'exploitation capitalisé »	13 448,58 €
Affectation en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté »	17 609,06 €

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

15 - Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe chaufferie bois.

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité. Il est à noter que le budget annexe Chaufferie bois est désormais assujéti à la TVA.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2025 par chapitres pour la section d'exploitation et par chapitres pour la section d'investissement

ADOpte le budget primitif 2025 du budget annexe chaufferie bois comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	152 741.06€	152 741.06€
Investissement	79 135.77€	79 135.77€

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

16 - Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe ZAC du Flon.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article D. 2343-5,
Vu que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

Considérant le budget annexe ZAC du Flon de l'exercice 2024,
Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024,
Considérant la vérification du compte de gestion, établi et transmis par le comptable public,
Considérant sa conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur,
Considérant comme identiques les valeurs aux chapitres entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 du budget annexe ZAC du Flon, dont les écritures aux chapitres sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

ACTE que le compte de gestion est visé et certifié par l'ordonnateur.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

17 - Approbation du compte administratif 2024 – Budget annexe ZAC du Flon.

Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice, 1^{ère} adjointe, rappelle que le compte administratif doit être présenté au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Le vote du compte administratif permet l'arrêt des comptes de la collectivité. Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives). Permettant de comparer les résultats au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2121-14 et L.2121-31 ;
Vu que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2022, a procédé à la désignation de Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice pour présider la séance,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2024,

Considérant la délibération du conseil municipal portant adoption du budget annexe ZAC du Flon pour 2024,
Considérant le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable public,

Considérant, que la coopérative laitière de Yenne a effectué une demande d'enregistrement en vue d'obtenir une extension de la coopérative et de la création d'une station d'épuration située sur le territoire de la commune de Yenne,
Considérant que le Conseil municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la demande d'enregistrement de l'Installation classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La Coopérative laitière de Yenne Porte de Savoie a déposé une demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement pour le projet intitulé extension de la coopérative et création d'une station d'épuration situé sur le territoire de la commune de Yenne.

Le projet consiste à créer une extension aux bâtiments existants, la création d'une station de traitement des eaux usées pour le traitement des effluents industriels une canalisation de rejet des eaux usées traitées au Rhône et un bassin de gestion des eaux pluviales et de rétention des eaux incendie pour l'ensemble du site.

En conséquence, par arrêté du 27 février 2025, Monsieur le Préfet de la Savoie a ouvert une consultation du public du mercredi 26 mars 2025 au mardi 22 avril 2025 inclus à la Mairie de Yenne.

Conformément aux dispositions des articles R-512-46-11 à R-512-46-14 du code de l'environnement il invite le Conseil municipal à donner un avis sur cette demande.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable à la requête de la coopérative laitière en vue d'obtenir l'enregistrement d'une extension de la coopérative et la création d'une station d'épuration située sur le territoire.
Cet avis sera transmis à la préfecture dans le cadre de la consultation publique

VOTE : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	-----------	------------	----------------

Nicolas GACHE ne prend pas part au vote.

20 - Avenant à la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Savoie à la mission référent déontologue élu.

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 20 juillet 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général de la fonction publique,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,
VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,
VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,
APPROUVE l'avenant susvisé,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

21 - Mise à jour du règlement du cimetière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants ;

Monsieur le Maire propose une mise à jour du règlement du cimetière de la Commune de Yenne.

Il convient de procéder à des ajustements en mettant à jour le règlement conformément aux propositions ci-dessous :

Article 40 – Rétrocession : modification de l'article :

Modification de la phrase suivante :

~~Néanmoins, lorsque la concession comporte un caveau ou un monument, l'Administration municipale se réserve d'autoriser le concessionnaire à rechercher un acquéreur et de substituer ce dernier à celui faisant acte de rétrocession ».~~

Néanmoins, l'Administration municipale se réserve le droit d'autoriser le concessionnaire à procéder à la recherche d'un acquéreur en vue de vendre le caveau ou le monument, avant de donner son accord à la rétrocession.

Article 80 : modification de l'article :

~~« Tout corps ou urne funéraire déposé dans les caveaux provisoires déposé dans la case de columbarium provisoire font l'objet d'un enregistrement en Mairie. Ce registre indique les entrées et les sorties des corps ou des urnes dont le dépôt a été autorisé. La durée des dépôts est fixée à trois mois, cette durée peut être reconduite une fois, sur demande de la famille. Un droit de séjour peut être réclamé par le Conseil municipal qui en fixe le montant ».~~

Article 92 : modification de l'article :

« Un Columbarium et un Jardin du Souvenir sont mis à disposition des familles sur demande déposée en Mairie pour leur permettre d'y déposer des cendriers ou d'y répandre les cendres de leurs défunts ».

Article 96 : modification de l'article :

~~« Les cases seront concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation. Elles seront concédées pour une période de 10, 15 ou 30 ans. Les tarifs de concession seront fixés chaque année par le Conseil municipal.~~

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les mises à jour apportées au règlement du cimetière de Yenne à compter du 1^{er} mai 2025.

Approuve le règlement du cimetière de Yenne ci-annexé.

Autorise le Maire à signer le règlement du cimetière et tout acte y afférent.

Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

22 - Convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Communauté de communes de Yenne – Réalisation d'une mission de programmation pour le redéploiement de l'accueil périscolaire, extrascolaire et de la restauration scolaire.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 qui autorisent les groupements de commande entre collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2025 ;

La commune de Yenne et la Communauté de communes de Yenne collaborent à la mise en œuvre des compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire. Ainsi, de nombreux outils de mutualisation permettent de coordonner l'action des deux collectivités, sur les aspects ressources humaines, bâtementaires, financiers, organisationnels et juridiques.

Au terme de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016, la Communauté de communes de Yenne est compétente pour le développement d'une politique territoriale Petite Enfance – Enfance-Jeunesse et périscolaires. Sont notamment concernés les études, création, aménagement, entretien et gestion de la structure enfance-jeunesse « Les Marmots » (accueil de loisirs des 4-11 ans). De même, cette compétence couvre les études et gestion des accueils et activités périscolaires sur les sites scolaires de Yenne.

La commune de Yenne dispose quant à elle des prérogatives de la clause générale de compétence telle que prévue à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales.

Depuis le début du mandat municipal et communautaire, il est observé une hausse continue et parfois soutenue du nombre d'usagers des services scolaire, périscolaire et extrascolaire à Yenne. Cette hausse peut s'expliquer par l'augmentation régulière de la population et la hausse de l'activité professionnelle des habitants. De plus, une analyse fine des statistiques des services montre que le taux de pénétration, définit

comme la mesure de la proportion de personnes possédant un produit ou un service par rapport à une population cible, est en augmentation.

Cette croissance continue du nombre d'utilisateurs de ces services occasionne plusieurs enjeux, comme la saturation des locaux et leur inadéquation, la perte d'attractivité pour les collaborateurs agents des services concernés, ou encore des difficultés organisationnelles.

Plusieurs réunions entre les services et les élus de la commune et de l'intercommunalité ont permis d'acter un constat de cette situation, et de la nécessité d'agir. Une concertation des services de l'Etat a été réalisée en parallèle, pour confirmer une méthode d'intervention. Dans cette perspective, la commune a pris l'initiative de lancer une consultation auprès de plusieurs bureaux d'études programmistes. La lettre de commande portait sur :

- Le diagnostic et la définition des besoins (avec état des lieux des sites existants et analyse des sites potentiels)
- La réalisation d'une étude de faisabilité (élaboration de scénarios ; estimation et planning prévisionnels)

A l'issue de cette consultation, la société Abamo, sise au Bourget du Lac, a été retenue pour un montant de 14 400€ HT. Avant la signature de la commande, il a été convenu une participation de la Communauté de Communes de Yenne en proportion de la part de l'étude relevant de la compétence extrascolaire, soit 2 240€ HT.

Pour permettre de réaliser communément cette mission de programmation, une convention de co-maitrise d'ouvrage doit être régularisée entre la commune et la communauté de communes.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commande avec la communauté de communes de Yenne dans le cadre de la mission de programmation pour le redéploiement de l'accueil périscolaire, extrascolaire et de la restauration scolaire à Yenne.

AUTORISE le Maire, ou en son absence la Première adjointe, à signer ladite convention et les éventuels avenants.

DESIGNE les représentants au sein du groupement : Monsieur le Maire Monsieur François Moiroud et Madame Sandrine Gandy. Suppléants : Marine Sonot – Laurine Bollon

AUTORISE le Maire, ou en son absence la Première adjointe, à signer tout document ou à diligenter toute action relative à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II – Décision du Maire

- ↳ Décision n°2025_004 – Renouvellement adhésion Association des Maires Ruraux de Savoie
- ↳ Décision n°2025_005 - Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du contrat Région Ville (réfection de la toiture du presbytère)

III – Questions diverses

Question écrite de l'opposition, dans le cadre de l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal :

- « Alors qu'arrive la dernière année de ce mandat, pensez-vous avoir respecté votre programme électoral de 2020 ? »

Réponse écrite du Maire : « Oui ».

- Lancement de travaux Cœur de territoire : suite à la réunion de présentation du chantier et d'échange avec des riverains l'opération est en préparation. Pour assurer la continuité de livraison d'eau potable, des « sauterelles » seront installées. La première phase des travaux consistera en un décapage de la voirie.
- Prise de fonction du chef d'équipe depuis le 1^{er} avril dernier : sa mission principale est de coordonner les services techniques opérationnels mais également de traiter les demandes et sollicitations du quotidien.
- Suite à l'aléa climatique de fin janvier, point technique et administratif quant à la Petite Méline : l'écluse ayant été arrachée et avant de réinstaller un système similaire, demande administrative en cours auprès de l'Etat.
Pendant que s'opère cette phase préalable, curage de la Petite Méline.

Prochaines dates :

Prochaine séance de conseil municipal : lundi 5 mai 2025 à 19h30.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.



Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques MASSON.



